

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 8 (1969-1970)
Heft: 32

Artikel: Avis aux personnes âgées
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Publié sous les auspices de la Conférence des Présidents et Délégués des Sociétés Suisses de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg

Retour éventuel :
2, rue Philippe-le-Bon
BRUXELLES 4

Nous souhaitons à nos lecteurs d'excellentes fêtes de fin d'année... ainsi qu'un... guete Uebergang.

NOTRE AMBASSADEUR S'EN VA

C'est avec une vive émotion que nous apprenons le prochain départ, pour un repos bien mérité, de notre Ambassadeur, Monsieur Philippe ZUTTER.

Au cours de son trop bref « séjour » en Belgique, nous avons pu apprécier ses qualités de diplomate, d'historien, d'artiste, d'homme de cœur, et combien d'autres encore. Nous aimerions que notre Ambassadeur et Madame Zutter, qui l'a si bien soutenu dans sa tâche, trouvent ici-même l'expression de toute notre gratitude pour l'empressement et le dévouement qu'ils ont toujours montrés à l'égard de chacun d'entre nous.

Nous souhaitons à Madame et Monsieur Zutter de nombreuses heures ensoleillées et moult années de bonheur sur les rives changeantes de notre lac de Neuchâtel.

Son Excellence a tenu à prendre elle-même congé de ses amis de Belgique dans les termes suivants :

« La durée de mon mandat comme ambassadeur de Suisse en Belgique et au Luxembourg arrive à son terme; à la fin de l'année je serai atteint par l'âge de la retraite. Je quitterai Bruxelles avec regret et gratitude. Le temps que j'y ai passé m'a permis de faire connaissance de façon approfondie avec la Belgique et le Luxembourg et d'en apprécier l'accueil et les beautés. Il m'a également donné l'occasion de me lier avec la collectivité suisse et de mesurer l'étendue de ses ressources et de son patriotisme. A une époque où presque partout on se plaint du vieillissement des colonies et du manque d'intérêt de la jeunesse pour nos institutions, en Belgique une telle désaffection n'est pas sensible. Au contraire, les nombreuses associations suisses, à Bruxelles, à Anvers et ailleurs témoignent d'une vitalité pleine de promesses. Que toutes les sociétés et en particulier les membres de leurs comités soient assurés de la considération et de la reconnaissance que j'éprouve à leur regard pour la manière dont ils maintiennent l'esprit helvétique parmi les Suisses de Belgique. Toute ma sympathie va également à ceux qui en dehors de groupements organisés ont su transposer avec aisance et simplicité dans le pays de leur résidence les qualités qui font que notre patrie est respectée.

Dans mon cœur les Suisses de Belgique et du Luxembourg conserveront toujours une place de choix et j'espère bien que malgré l'éloignement les nombreuses amitiés que j'y ai nouées ne resteront pas sans lendemain. »

AVIS AUX PERSONNES AGEES

« L'Ambassade attire l'attention des personnes âgées de condition modeste et qui ne seraient pas affiliées à une mutuelle, sur la possibilité qu'elles ont de faire acte d'adhésion à une caisse de leur choix jusqu'au 31 décembre 1969. Pour plus amples renseignements elles sont priées de se mettre en rapport avec le service compétent de l'Ambassade. »

UNE SUISSE NOUVELLE ?

- en rapport avec la révision de la constitution -

Peut-être savez-vous que depuis un certain temps, on parle en Suisse d'une révision totale de la constitution. Notre constitution, élaborée en 1848, entièrement révisée en 1874, n'a plus été soumise à une refonte complète, surtout en raison du fait qu'en 1894 on y a introduit un instrument nouveau, l'initiative constitutionnelle. Grâce à cette dernière, les citoyens peuvent apporter à la constitution une modification partielle, si leur proposition est acceptée par la majorité du corps électoral. (Avant cette date, le droit de modification était l'apanage des seules chambres parlementaires.) Le besoin d'une révision totale, dès lors, ne fut plus si marqué qu'auparavant. En outre, le temps des grands desseins constitutionnels, la grande époque des batailles constitutionnelles était passée dans tout l'Europe au 19^{me} siècle. De plus, n'oublions pas que le Suisse n'a pas connu de bouleversements politiques, tels ceux qui se sont produits en France et en Allemagne et qui amenaient avec eux de nouvelles constitutions. Une seule tentative de révision totale d'inspiration frontiste a été repoussée à une très forte majorité en 1935 par le souverain ; enfin, en 1959, une initiative du canton de Bâle ayant le même objectif, a été déclarée « prématurée » par le Conseil fédéral et repoussée par les Chambres à une grande majorité. L'évolution de la constitution n'en était pas terminée pour autant ; mais elle se déroulait, soit par de nombreuses révisions partielles, qui adaptaient la constitution aux réalités nouvelles, soit à l'échelon subordonné à la législation, soit encore dans la codification juridique (uniformisation des codes civil et pénal).

Aussi l'opinion ne fut-elle pas peu surprise lorsqu'en 1965, deux députés, le Conseiller d'état Obrecht et le Conseiller national Dürrenmatt, indépendamment l'un de l'autre, proposaient l'examen de l'opportunité d'une révision totale de notre constitution. Ces formules prudentes nous montrent toute l'hésitation qui marquait le départ de cette discussion. Le chemin parcouru depuis est assez étrange. D'abord, chacun s'étonnait en se demandant si, dans notre Suisse calme, lente et un peu flegmatique, une entreprise si vaste et si générale était opportune et même possible. Et c'est plus le sens helvétique du devoir qu'une vraie passion qui amena le Conseil fédéral à instituer, sous la présidence de son ex-membre Fritz Wahlen, une « Commission des sages » chargée d'étudier la possibilité et l'opportunité d'une révision totale. Wahlen, avec l'instinct politique qui le caractérise, trouva une procédure assez inhabituelle pour intéresser l'opinion publique : Il élaborait un questionnaire vaste et détaillé adressé aux cantons, aux partis politiques et aux universités, et fixa un délai — fin 1968 — pour l'envoi des réponses sollicitées.

Offert par

VOTRE MAISON